

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/LIE/3  
2 avril 2001

(01-1642)

---

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur  
les procédures de licences d'importation

LIECHTENSTEIN

La Mission permanente de la Principauté du Liechtenstein a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 17 octobre 2000.

\_\_\_\_\_

Le Liechtenstein a l'honneur de porter à votre connaissance que la notification présentée par la Suisse au titre de l'article 7:3 de l'Accord (document G/LIC/N/3/CHE/3/Add.1, daté du 27 février 2001), vaut aussi pour le Liechtenstein.

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Voir le questionnaire dans l'annexe du document G/LIC/3.